

claiming jurisdiction on land, sought to extend their dominion over the sea as well.

On September 4th, 1821, the Emperor Alexander issued an imperial ukase, in which the whole west coast of America north of the 51st parallel was declared to belong exclusively to Russia, foreign ships being prohibited from approaching within 100 Italian miles of the shore under penalty of confiscation.

Great Britain and the United States at once protested against this assumption of exclusive sovereignty over the territories described in the ukase, as well as against the claim to a monopoly of navigation and trade within the maritime limits therein set forth. Out of this protest grew the treaty of 1825, by which Russia abandoned her extravagant pretensions as regards the high seas, and withdrew on land within the limits prescribed in Articles III. and IV. of the treaty, which read as follows:—

‘III. La ligne de démarcation entre les possessions des Hautes Parties Contractantes sur la côte du continent et les îles de l’Amérique nord-ouest sera tracée ainsi qu’il suit :

‘A partir du point le plus méridional de l’île dite Prince of Wales, lequel point se trouve sous la parallèle du 54° degré 40 minutes de latitude nord, et entre le 131° et le 133° degré de longitude ouest (méridien de Greenwich), ladite ligne remontera au nord le long de la passe dite Portland Channel, jusqu’au point de la terre ferme où elle atteint le 56° degré de latitude nord : de ce dernier point la ligne de démarcation suivra la crête des montagnes situées parallèlement à la côte, jusqu’au point d’intersection du 141° degré de longitude ouest (même méridien) ; et finalement, dudit point d’intersection, la même ligne méridienne du 141° degré formera, dans son prolongement jusqu’à la Mer Glaciale, la limite entre les possessions Russes et Britanniques sur le continent de l’Amérique nord-ouest.

‘IV. Il est entendu, par rapport à la ligne de démarcation déterminée dans l’Article précédent :

‘1. Que l’île dite Prince of Wales appartiendra tout entière à la Russie :

‘2. Que partout où la crête des montagnes qui s’étendent dans une direction parallèle à la côte depuis le 56° degré de latitude nord au point d’intersection du 141° degré de longitude ouest, se trouveroit à la distance de plus de 10 lieues marines de l’océan, la limite entre les possessions Britanniques et la lisière de côte mentionnée ci-dessus comme devant appartenir à la Russie, sera formée par une ligne parallèle aux sinuosités de la côte, et qui ne pourra jamais en être éloignée que de 10 lieues marines.’

The questions at issue between Great Britain and the United States turn upon the interpretation of the language of this treaty of 1825